



Consigne de randonnée en période de déconfinement

A compter du 11/05/2020, la circulation dans les forêts est autorisée, les randonnées sont possibles dans le respect des consignes de l'Etat :

- Pas plus de 10 personnes (guide inclus)
- Distanciation social préconisée, d'au-moins 1 mètre, entre chaque personne
- Respect de tous les gestes barrières

Notre organisation jusqu'à nouvel ordre :

Inscription :

- Inscription obligatoire auprès du guide responsable de la marche
- Dernier délai, la veille avant midi, dans le but de constituer des groupes de marche.

Trajet pour les sorties prévues en covoiturage :

- Eviter de covoiturer des personnes qui ne sont pas de votre entourage familial ou amical proche, à vous d'apprécier.
- Prenez vos précautions sur les parkings et au départ de la randonnée, conformez-vous aux directives du guide.

Sur le parking :

- On porte un masque, on apporte son gel désinfectant et on respecte la distanciation préconisée.

L'organisateur rando :

- Nomme les responsables de groupes, gère l'ordre de marche des groupes et transmet les consignes de sécurité.

Départ :

- Former les groupes de marche
- Distance entre les groupes, un minimum de 250m
- Lors des pauses on respecte les distances entre groupes
- Pendant les pauses, pas d'échange (boissons ou aliments)

Au retour :

- Chacun se désinfecte et rejoint sa voiture

Nous demandons aux responsables des sorties, de veiller à l'application de ces consignes pour garantir la sécurité de chaque participant lors de nos randonnées.